

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 13 janvier 2020** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de décembre 2019
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois décembre 2019
 - 6.3 Adoption des cédules de versements d'aide financière octroyés aux organismes de loisirs, de cultures, des parcs et de Rues Principales pour l'année 2020

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Dépôt de la liste indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières n'ont pas été payées ou en partie
- 6.5 Paiement à la compagnie Construction Olivier & Lyonnais inc. du décompte progressif numéro 7 au montant de 56 790,72 \$ taxes incluses, pour les travaux de rénovation de l'aréna Gérard-Couillard
- 6.6 Emprunt temporaire additionnel sous forme de prêt à la demande à la Caisse Desjardins des Verts Sommets de l'Estrie pour un montant de 2 241 388 \$, le tout en conformité avec son règlement 29-191-2 (2019) qui autorise un financement maximal de 6 931 359,59 \$
- 6.7 Autorisation du dépassement budgétaire de 1 499,38 \$ plus les taxes applicables à Architech Design en lien avec la rénovation du centre récréatif Gérard-Couillard
- 6.8 Affectation de dépenses au fonds de roulement au montant de 1 950,67 \$ plus les taxes applicables pour l'installation de l'éclairage extérieur du nouveau hangar
- 6.9 Affectation de dépenses au fonds de roulement au montant de 12 823,02 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de la tôle d'acier pour le nouveau hangar aux ateliers municipaux

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de décembre 2019
- 7.2 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction pour l'année 2019
- 7.3 Recommandation et avis de conformité relativement à la demande de Couillard Construction ltée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour permettre de poursuivre des activités d'exploitation de la sablière gravière, le lavage et l'entreposage des agrégats sur une superficie visée de 10,70 hectares

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 8.1 Mandat à la MRC de Coaticook pour déposer une demande de restauration auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal pour la préservation du patrimoine immobilier pour la restauration de l'édifice de la Vieille Poste de Coaticook

9. LOISIRS

- 9.1 Octroi d'une aide financière au montant de 8 000 \$ à la Société de développement du parc de la gorge de Coaticook pour l'organisation et la tenue de la Fête nationale qui aura lieu dans le Parc de la gorge le 23 juin 2020

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

9.2 Octroi d'une aide financière de 2 500 à la Société du parc de la gorge de Coaticook pour la tenue de la Fête des neiges qui se tiendra les 15 et 16 février 2020

9.3 Octroi d'une aide financière de 700 \$ à la Société du parc découverte nature de Baldwin pour la tenue de la fête de la pêche qui aura lieu le 6 juin 2020

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Mandat à Les Services EXP inc. pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale phase I et phase II de terrains situés dans le Parc industriel régional secteur des rues Main Ouest et Roger-Smith - 14 445 \$ plus les taxes applicables

10.2 Mandat à Les Services EXP inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique préliminaire des terrains situés dans le Parc industriel régional, secteur des rues Main Ouest et Roger Smith- 9 975 \$ plus les taxes applicables

11. SERVICES EXTÉRIEURS

11.1 Autorisation aux cadres des services extérieurs à procéder aux appels d'offres reliés à leur secteur pour l'année 2020

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Demande au ministre de la Justice et la juge en chef du Québec de procéder à l'ouverture d'un concours pour la nomination d'un nouveau juge de la cour municipale afin de pourvoir ledit poste

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

14.1 Vente du lot 6 327 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, à Madame Marjorie Archambault-Garand et Monsieur Nicholas Paquet pour un montant de 1 \$ et autorisation de signature

14.2 Adoption du plan de prévention en santé et sécurité au travail 2020 et autorisation de signature

15. RÈGLEMENTS

15.1 Avis de motion du règlement numéro 6-F-14 (2020) abrogeant et remplaçant le règlement 6-F-13 (2019) concernant la conservation du patrimoine bâti - Revitalisation des bâtiments patrimoniaux et dépôt du projet de règlement

15.2 Adoption du second projet de règlement numéro 6-1-66 (2019) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les micro-brasseries artisanales dans la zone PCV-405-1 »

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 15.3 Adoption du règlement numéro 25 (2020) intitulé règlement imposant des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2020
- 15.4 Adoption du règlement numéro 29-B-5 (2020) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2020 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1)
- 15.5 Adoption du règlement numéro 24-1-21 (2020) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2020
- 15.6 Adoption du règlement numéro 2-8-1 (2020) portant sur la gestion contractuelle
- 15.7 Adoption du règlement numéro 12-5 RM399-3 (2020) relatif à la circulation, modifiant et remplaçant le règlement 12-5 RM399-2 (2018)

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Octroi d'une aide financière de 300 \$ au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook pour la projection de capsules vidéo «Et si Coaticook m'était contée»
- 16.2 Octroi d'une aide financière de 100 \$ au Conseil sport loisir de l'Estrie pour leur campagne annuelle de financement « Les amis des Jeux du Québec - Estrie »
- 16.3 Paiement à l'avance à la Ressourcerie des Frontières du versement 1 de 4 pour l'année 2020 de 25 642,50 \$ pour la collecte du transport et le traitement des encombrants
- 16.4 Octroi d'une aide financière de 250 \$ à la Maison des jeunes de Coaticook pour leur Spectacle « Accro à la Vie » afin de financer le programme de prévention du suicide
- 16.5 Avis au ministre relativement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) pour le projet de construction d'un bassin de rétention sur le ruisseau Pratt

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

20-01-35249

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 20-0135249

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-01-35250

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

RÉSOLUTION 20-0135250

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire et extraordinaire du 9 décembre 2019 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire et extraordinaire du 9 décembre 2019 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

- Centre d'action bénévole : Résultat de la Grande Guignolée, remerciement à la Ville de Coaticook pour son aide apportée et remerciement à notre président d'honneur Simon Madore :
12 696 livres de denrées
53 088 \$ en argent
Remerciements à la population et également aux bénévoles.
- M. Vaillancourt : Hausse de compte de taxes, baisse du nombre des collectes des déchets et autres :
Difficulté plastique agricole : Réponse est donnée que la MRC gère le dossier.

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Spectacle de Noël de Harmonie et la Clef des champs, félicitations aux organisateurs;
- Retour sur les résultats de la Grande Guignolée
- Comité jeunesse : Tenue du Festiglou le 1^{er} février à la Grange ronde
- Souper du maire devant la Chambre de commerce le 29 janvier 2020 au Club de golf
- 25 ans de services à la Ville de Coaticook : Sylvain Fauteux et Michel Dubé, bravo !
- Retour sur les intempéries : remerciements aux employés, nous étions prêts, aucun dégât répertorié

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

- 20-01-35251** 6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019

RÉSOLUTION 20-0135251

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de décembre 2019 au montant total de 2 609 650,78 \$ comme si elles étaient au long reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de décembre 2019 comme suit :

- Fonds administration : 1 600 955,55 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 1 008 695,23 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DÉCEMBRE 2019

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois décembre 2019.

- 20-01-35252** 6.3 ADOPTION DES CÉDULES DE VERSEMENTS D'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉS AUX ORGANISMES DE LOISIRS, DE CULTURES, DES PARCS ET DE RUES PRINCIPALES POUR L'ANNÉE 2020

RÉSOLUTION 20-0135252

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2020 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière de divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs, à la culture, aux sports, aux parcs et à Rues Principales;

CONSIDÉRANT que le trésorier a préparé des cédules d'aides financières pour le versement desdites aides;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter les cédules de versements des aides financières octroyés aux organismes à but non lucratif reliés aux loisirs, à la culture, aux sports, aux parcs et à Rues Principales pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-01-35253** 6.4 DÉPÔT DE LA LISTE INDIQUANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES FONCIÈRES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES OU EN PARTIE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 20-0135253

CONSIDÉRANT que l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'après l'expiration des six mois qui suivent la date de l'avis du dépôt du rôle de perception, un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie est dressé;

CONSIDÉRANT que l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit prendre connaissance de l'état produit avant d'ordonner à la greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de prendre connaissance de l'état dressé par la greffière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, avant d'ordonner à la greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-01-35254

6.5 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION OLIVIER & LYONNAIS INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 7 AU MONTANT DE 56 790,72 \$ TAXES INCLUSES, POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA GÉRARD-COULLARD

RÉSOLUTION 20-0135254

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 7 par la compagnie Construction Olivier & Lyonnais inc. pour les travaux de rénovation de l'aréna Gérard-Couillard exécutés jusqu'au 30 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Architech Design de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 7 au montant de 56 790,72 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Olivier & Lyonnais inc. pour les travaux de rénovation de l'aréna Gérard-Couillard et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-191-2 (2019).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-01-35255

6.6 EMPRUNT TEMPORAIRE ADDITIONNEL SOUS FORME DE PRÊT À LA DEMANDE À LA CAISSE DES JARDINS DES VERTS SOMMETS DE L'ESTRIE POUR UN MONTANT DE 2 241 388 \$, LE TOUT EN CONFORMITÉ AVEC SON RÈGLEMENT 29-191-2 (2019) QUI AUTORISE UN FINANCEMENT MAXIMAL DE 6 931 359,59 \$

RÉSOLUTION 20-0135255

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté le 28 novembre 2019 un nouveau règlement d'emprunt numéro 29-191-2 (2019) pour la réalisation d'importants travaux d'agrandissement, de réfection et de mise aux normes du Centre récréatif Gérard-Couillard de Coaticook au montant de 6 931 358,59 \$;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'habitation le 19 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook se doit de supporter ses dépenses via ses liquidités en attendant d'aller en financement permanent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook peut obtenir du financement temporaire via un prêt à la demande avec toute institution financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook n'a pas entamé sa capacité d'emprunt sur ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

- De demander un emprunt temporaire additionnel sous forme de prêt à la demande à la Caisse Desjardins des Verts Sommets de l'Estrie pour un montant de 2 241 388 \$, le tout en conformité avec son règlement 29-191 2 (2019) qui autorise un financement maximal de 6 931 359,59 \$ en lien avec le projet de rénovation de l'aréna; et;
- D'autoriser le trésorier et le maire à signer tous les documents permettant de rendre effective ladite résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-01-35256

6.7 AUTORISATION DU DÉPASSEMENT BUDGÉTAIRE DE 1 499,38 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES À ARCHITECH DESIGN EN LIEN AVEC LA RÉNOVATION DU CENTRE RÉCRÉATIF GÉRARD-COULLARD

RÉSOLUTION 20-0135256

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a procédé à la rénovation du centre récréatif Gérard-Couillard;

CONSIDÉRANT que le contrat de service professionnel a été octroyé à Architech Design pour la somme de 238 000 \$, avant taxes, telle en fait foi la résolution 17-09-34234 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un dépassement des coûts en raison d'imprévus;

CONSIDÉRANT que cet ajout totalise la somme de 1 499,38 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook peut modifier un contrat en cas d'imprévus et en cours de réalisation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'autoriser le dépassement budgétaire de 1 499,38 \$ plus les taxes applicables à Architech Design pour la dépense mentionnée plus haut, le tout conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-191-2 (2019).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-01-35257** 6.8 AFFECTATION DE DÉPENSES AU FONDS DE ROULEMENT AU MONTANT DE 1 950,67 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR L'INSTALLATION DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DU NOUVEAU HANGAR

RÉSOLUTION 20-0135257

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la dépense suivante en 2020 :

- Installation de l'éclairage extérieur du nouveau hangar au montant de 1 950,67 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de McClish Électrique pour lesdits travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'affecter la somme de 1 950,67 \$ plus les taxes applicables au fonds de roulement sur une période de 10 ans pour l'installation de l'éclairage extérieur du nouveau hangar.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-01-35258** 6.9 AFFECTATION DE DÉPENSES AU FONDS DE ROULEMENT AU MONTANT DE 12 823,02 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR L'ACHAT DE LA TÔLE D'ACIER POUR LE NOUVEAU HANGAR AUX ATELIERS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 20-0135258

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la dépense suivante en 2020 :

- Achat de la tôle d'acier pour le nouveau hangar aux ateliers municipaux au montant de 12 823,02 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services de Vivaco pour ledit achat;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'affecter la somme de 12 823,02 \$ plus les taxes applicables au fonds de roulement sur une période de 10 ans pour l'achat de la tôle d'acier pour le nouveau hangar aux ateliers municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de décembre 2019 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'ANNÉE 2019

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction pour l'année 2019 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

20-01-35259

7.3 RECOMMANDATION ET AVIS DE CONFORMITÉ RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE COUILLARD CONSTRUCTION LTÉE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR PERMETTRE DE POURSUIVRE DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION DE LA SABLIERE GRAVIÈRE, LE LAVAGE ET L'ENTREPOSAGE DES AGRÉGATS SUR UNE SUPERFICIE VISÉE DE 10,70 HECTARES

RÉSOLUTION 20-0135259

CONSIDÉRANT que l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité qui reçoit d'une personne une demande, afin de poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis, doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une recommandation et un avis de conformité aux règlements municipaux de la demande;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et au règlement de zonage 6-1 (2002) pour l'usage extraction dans la zone AR-918;

CONSIDÉRANT que le projet ne génère pas de contraintes à l'environnement;

CONSIDÉRANT que le demandeur a depuis 2010 suite à l'autorisation portant le numéro 364518, restaurée une superficie de 2900 m² et projette pour 2020 à restaurer une superficie de 2,3 hectares;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et les exploitations agricoles environnantes ne seront pas affectées par ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de recommander la demande de Couillard Construction ltée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour permettre de poursuivre des activités d'exploitation de la sablière gravière, le

lavage et l'entreposage des agrégats sur une superficie visée de 10,70 hectares.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

20-01-35260

- 8.1 MANDAT À LA MRC DE COATICOOK POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RESTAURATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL POUR LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER POUR LA RESTAURATION DE L'ÉDIFICE DE LA VIEILLE POSTE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 20-0135260

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis sur pied un nouveau programme soit le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que le sous-volet 1B s'adresse à la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;

CONSIDÉRANT que l'édifice de la Vieille Poste de Coaticook est cité monument historique en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec* et qu'il nécessite des travaux de restauration;

CONSIDÉRANT que les ententes doivent être signées entre le ministère de la Culture et des Communications et les MRC qui ont au moins 2 demandes à déposer;

CONSIDÉRANT que le premier appel de dossier se termine le 7 février 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU

- Que le conseil mandate la MRC de Coaticook afin de déposer une demande au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier sous-volet 1B, restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, pour la Ville de Coaticook dans le cadre de la restauration de la Vieille Poste;
- Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Coaticook à payer sa part des coûts admissibles (montant prévu de 250 000 \$) au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet; ET
- Que la Ville de Coaticook désigne la MRC de Coaticook, à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

9. LOISIRS

- 20-01-35261** 9.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 8 000 \$ À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PARC DE LA GORGE DE COATICOOK POUR L'ORGANISATION ET LA TENUE DE LA FÊTE NATIONALE QUI AURA LIEU DANS LE PARC DE LA GORGE LE 23 JUIN 2020

RÉSOLUTION 20-0135261

CONSIDÉRANT que la Société de développement du parc de la gorge de Coaticook est l'organisateur de la prochaine Fête nationale à Coaticook et qu'elle a présenté à la Ville une demande d'aide financière à cet effet;

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière au montant de 8 000 \$ à la Société de développement du parc de la gorge de Coaticook pour l'organisation et la tenue de la Fête nationale qui aura lieu dans le parc de la gorge le 23 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-01-35262** 9.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 500 \$ À LA SOCIÉTÉ DU PARC DE LA GORGE DE COATICOOK POUR LA TENUE DE LA FÊTE DES NEIGES QUI SE TIENDRA LES 15 ET 16 FÉVRIER 2020

RÉSOLUTION 20-0135262

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2020 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs;

CONSIDÉRANT que la Société du parc de la gorge de Coaticook a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 2 500 \$ à la Société du parc de la gorge de Coaticook pour la tenue de la Fête des neiges qui se tiendra les 15 et 16 février prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-01-35263** 9.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 700 \$ À LA SOCIÉTÉ DU PARC DÉCOUVERTE NATURE DE BALDWIN POUR LA TENUE DE LA FÊTE DE LA PÊCHE QUI AURA LIEU LE 6 JUIN 2020

RÉSOLUTION 20-0135263

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2020 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Société du parc découverte nature de Baldwin a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 700 \$ à la Société du parc découverte nature de Baldwin pour la tenue de la Fête de la pêche qui aura lieu le 6 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

20-01-35264

10.1 MANDAT À LES SERVICES EXP INC. POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE I ET PHASE II DE TERRAINS SITUÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL SECTEUR DES RUES MAIN OUEST ET ROGER-SMITH - 14 445 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 20-0135264

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite vendre des terrains situés dans le Parc industriel régional, secteur des rues Main Ouest et Roger-Smith;

CONSIDÉRANT qu'une étude de caractérisation environnementale phase I et phase II préliminaire est souhaitée;

CONSIDÉRANT que le mandat vise à la réalisation des études préliminaires en environnement préalablement au développement de terrains, d'une superficie totale d'environ 25 000 mètres carrés, dans le secteur des rues Main Ouest et Roger-Smith;

CONSIDÉRANT que ces études sont réalisées dans le cadre d'une éventuelle demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services de EXP au montant total de 14 445 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général, soit d'octroyer ledit contrat à Les Services EXP pour le montant de 14 445 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ledit mandat est confié conformément au règlement de gestion contractuelle et sur la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de mandater les Services EXP pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale phase I et phase II pour les terrains situés dans le Parc industriel régional, secteur des rues Main Ouest et Roger-Smith pour un montant total de 14 445 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les conditions mentionnées à l'offre de services du 10 décembre 2019, document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante; ET

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-138 relatif à la réalisation de travaux d'infrastructures dans le Parc industriel de la Terre Lafaille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-01-35265** 10.2 MANDAT À LES SERVICES EXP INC. POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉLIMINAIRE DES TERRAINS SITUÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL, SECTEUR DES RUES MAIN OUEST ET ROGER SMITH- 9 975 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 20-0135265

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite vendre des terrains situés dans le Parc industriel régional- secteur des rues Main Ouest et Roger-Smith;

CONSIDÉRANT qu'une étude de géotechnique préliminaire est souhaitée;

CONSIDÉRANT que ce mandat comprend les frais de mobilisation et de démobilisation, les équipements et la main-d'oeuvre nécessaires à l'exécution des travaux, les essais géotechniques de laboratoire jugés pertinents (analyses granulométriques, teneur en eau et/ou des limites de consistance) de même que les honoraires professionnels pour la rédaction et la mise en plan du rapport;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services de EXP au montant total de 9 975 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général, soit d'octroyer ledit contrat à Les Services EXP pour le montant de 9 975 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ledit mandat est confié conformément au règlement de gestion contractuelle et sur la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de mandater les Services EXP pour la réalisation d'une étude géotechnique préliminaire de terrains situés dans le Parc industriel régional, secteur des rues Main Ouest et Roger-Smith pour un montant total de 9 975 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les conditions mentionnées à l'offre de services du 11 décembre 2019, document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante; ET

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-138 relatif à la réalisation de travaux d'infrastructures dans le Parc industriel de la Terre Lafaille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 20-01-35266** 11.1 AUTORISATION AUX CADRES DES SERVICES EXTÉRIEURS À PROCÉDER AUX APPELS D'OFFRES RELIÉS À LEUR SECTEUR POUR L'ANNÉE 2020

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 20-0135266

CONSIDÉRANT que les cadres des services extérieurs ont besoin de procéder à des appels d'offres pour les besoins de leurs différents services tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que le cadre qui le désire peut procéder à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, si la dépense est entre 25 000 \$ et de moins de 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal local et la publication sur le système électronique SEAO, tout contrat comportant une dépense de 101 100 \$;

CONSIDÉRANT l'obligation obligeant les municipalités à faire un estimé écrit avant d'aller en appel d'offres pour tout contrat de plus de 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook autorise ses cadres des services extérieurs à procéder aux appels d'offres pour les contrats suivants:

Chef de division Infrastructures :

Construction du puits 5 - (± 100 000 \$);
Inspection CCTV - (± 30 000 \$);
Remplacement conduit air STEP Coaticook (± 45 000 \$);
Construction mise aux normes Barnston (± 285 000 \$);
Génératrice au puits 3 (± 60 000 \$) ;
Réparation externe réseau Baldwin (± 25 000 \$);
Réparation interne réseau Baldwin (± 30 000 \$);

Chef de division Hydro-Coaticook :

Achat d'un camion nacelle neuf (± 450 000 \$);
Location de génératrice (±150 000\$);

Chef de division Voirie :

Achat de Sel pour la saison hivernale (± 80 000 \$);
Abat-Poussière (± 110 000 \$);
Achat de signalisation (± 30 000 \$);
Pavage de type A-B-C (± 450 000 \$);
Rechargement de matériaux granulaires (± 415 000 \$);
Remplacement ou ajout de glissières de sécurité (± 15 000 \$);
Installation ou remplacement de ponceaux (± 15 000 \$);
Remplacement du ponceau Rue de Barnston (± 30 000 \$);
Remplacement du ponceau Rue Thornton Nord (± 50 000 \$);

Chef de division parcs, bâtiments et espaces verts :

Aménagement du parc Elvynne Baldwin ou Yvon Lemieux (± 200 000 \$);
Changement de fenêtre à l'hôtel de ville: (± 86 000 \$);
Revitalisation du hangar existant (± 70 000 \$);
Changer une partie du plancher du PACC (± 175 000 \$).

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU :

- D'autoriser les cadres des services extérieurs à procéder aux appels d'offres mentionnés ci-haut pour l'année 2020, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook; ET
- De requérir des cadres des services extérieurs de produire au conseil municipal un estimé écrit détaillant le coût des dépenses encourues pour la réalisation du contrat relatif à ces appels d'offres, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

20-01-35267

- 12.1 DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE ET LA JUGE EN CHEF DU QUÉBEC DE PROCÉDER À L'OUVERTURE D'UN CONCOURS POUR LA NOMINATION D'UN NOUVEAU JUGE DE LA COUR MUNICIPALE AFIN DE COMBLER LEDIT POSTE

RÉSOLUTION 20-0135267

CONSIDÉRANT que le juge municipal en titre de la Cour Municipale de Coaticook, l'Honorable M. Pierre Geoffroy prendra sa retraite le ou vers le 19 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 42 de la *Loi sur les cours municipales (L.R.Q., C 72.01)*, la municipalité doit en aviser le ministre de la Justice et le juge en chef du Québec dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales doit désigner un nouveau juge qui aura à siéger à la Cour Municipale de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la nomination d'un nouveau juge peut prendre plusieurs mois ; et

CONSIDÉRANT que la Cour Municipale de Coaticook est soucieuse d'offrir aux justiciables la possibilité d'être entendus dans les meilleurs délais et ainsi de contribuer à une saine administration de la justice de proximité;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU:

- D'informer, conformément à l'article 42 de la *Loi sur les cours municipales*, le ministre de la Justice et la juge en chef du Québec du départ à la retraite du juge en titre de la Cour Municipale de Coaticook, l'honorable M. Pierre Geoffroy, le ou vers le 19 juin 2020 ; et
- De requérir de la part du ministre de la Justice de procéder à l'ouverture d'un concours pour la nomination d'un nouveau juge de la cour municipale afin de pourvoir ce poste avant la date prévue pour ce départ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

20-01-35268

14.1 VENTE DU LOT 6 327 274 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK, À MADAME MARJORIE ARCHAMBAULT-GARAND ET MONSIEUR NICHOLAS PAQUET POUR UN MONTANT DE 1 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-0135268

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à madame Madame Marjorie Archambault-Garand et Monsieur Nicholas Paquet, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 327 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une portion de terrain et que la vente de cette portion vise à régulariser la transaction antérieure entre les parties;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 1 \$;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

- De vendre à Madame Marjorie Archambault-Garand et Monsieur Nicholas Paquet, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 327 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant de 1 \$;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite résolution au notaire Me Anne-Sophie Francoeur, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-01-35269

14.2 ADOPTION DU PLAN DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 2020 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-0135269

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)* exige des municipalités qu'elles adoptent un plan visant à la réduction ou l'élimination des risques d'accident;

CONSIDÉRANT le plan de prévention de la Ville de Coaticook réfère sensiblement à la même chose que le « Programme de prévention » exigé par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)* auprès des entreprises de 21 travailleurs et plus appartenant aux groupes prioritaires I, II et III et des

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

entreprises qui se sont regroupées au sein d'une mutuelle de prévention, en ce sens qu'ils visent la réduction ou l'élimination des risques d'accident;

CONSIDÉRANT que le plan d'action en prévention répond souvent mieux aux besoins des entreprises et permet de mieux cibler les interventions parce qu'il n'a pas à adopter un cadre aussi rigide;

CONSIDÉRANT que ce plan peut couvrir des stratégies à long terme, comme les accidents musculo-squelettiques, et des activités ponctuelles telles l'instauration d'une procédure d'inspection;

CONSIDÉRANT que la CSST exige l'affichage du plan et, en plus, il faut démontrer que l'entreprise favorise concrètement la prévention; ;

CONSIDÉRANT qu'au renouvellement de la mutuelle, la CSST évaluera les moyens qui ont été mis en œuvre et les résultats obtenus;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le plan de prévention en santé et sécurité au travail tel qu'exigé par *la Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

**15.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-F-14 (2020)
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 6-F-13 (2019)
CONCERNANT LA CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI -
REVITALISATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT**

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-F-14 (2020)

La conseillère Guylaine Blouin donne avis de motion qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-F-14 (2020) abrogeant et remplaçant le règlement 6-F-13 (2019) concernant la conservation du patrimoine bâti - Revitalisation des bâtiments patrimoniaux.

L'objet de ce règlement est de prévoir des modalités à l'égard de la gestion du programme de revitalisation du centre-ville afin d'améliorer la qualité du patrimoine commercial bâti et stimuler la revitalisation de certains secteurs commerciaux situés sur son territoire

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par la conseillère Guylaine Blouin.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-F-14 (2020) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 20-01-35270** 15.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6_1-66 (2019) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES MICRO-BRASSERIES ARTISANALES DANS LA ZONE PCV-405-1 »

RÉSOLUTION 20-0135270

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un projet visant à exploiter une micro-brasserie artisanale, dans le bâtiment de l'ancienne gare, a été soumis à la Ville pour étude;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter le projet sous réserve de prévoir certaines conditions touchant l'architecture du bâtiment, la quiétude du voisinage et la sécurité à proximité de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet requiert, au préalable, des modifications au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 13 janvier 2020, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 6-1-66 (2019) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les micro-brasseries artisanales dans la zone PCV-405-1 »; ET

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-01-35271** 15.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25 (2020) INTITULÉ RÈGLEMENT IMPOSANT DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020

RÉSOLUTION 20-0135271

CONSIDÉRANT que l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prélever les fonds requis pour les dépenses d'administration, de pourvoir aux améliorations et de faire face aux obligations de la Ville de Coaticook pour l'année 2020;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut percevoir une compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut faire des règlements pour pourvoir au ramassage et à l'enlèvement des matières résiduelles et déterminer la manière d'en disposer dans les endroits de la municipalité que le conseil désigne;

CONSIDÉRANT que pour pourvoir au paiement des dépenses en matière d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, le conseil municipal peut imposer une compensation qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers;

CONSIDÉRANT que tout article d'un règlement antérieur qui viendrait en conflit avec les articles du présent règlement devient nul par le fait même;

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement numéro 25 (2020) lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient tous présents lors de l'assemblée ordinaire du 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil juge à propos d'effectuer la refonte complète de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services qu'elle rend disponibles à ses citoyens en un nouveau règlement plus complet et intégré;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 25 (2020) intitulé règlement imposant des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2020 et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-01-35272

15.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2020) FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE 2020 LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. I-0.1)

RÉSOLUTION 20-0135272

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1) autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a avantage pour la municipalité à se prévaloir de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 29-B-5 (2020) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient tous présents lors de l'assemblée ordinaire du 9 décembre 2019;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 29-B-5 (2020) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2020 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. I-0.1)* et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-01-35273

15.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1-21 (2020)
DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER ET DE PASSER DES
CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2020

RÉSOLUTION 20-0135273

CONSIDÉRANT qu'une fois le budget pour l'année adopté, l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* prévoit que le conseil doit autoriser chacune des dépenses avant que les fonctionnaires municipaux puissent effectuer les opérations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* permet au conseil d'adopter un règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser les dépenses dites incompressibles et de passer des contrats au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les dépenses dites incompressibles sont des coûts fixes que la municipalité doit assumer soit en raison d'une obligation qu'elle a contractée antérieurement, soit permettre son fonctionnement régulier;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement facilite la gestion et le contrôle budgétaire en réduisant le nombre de résolutions et de certificats de crédits suffisants, en autorisant par une seule opération les dépenses dites incompressibles;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le fonctionnaire ou l'employé peut autoriser la dépense et les autres conditions auxquelles est faite la délégation;

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement numéro 24-1-21 (2020) lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook au moins deux jours francs avant la date prévue pour son adoption et que des copies supplémentaires étaient disponibles pour le public à l'assemblée lors de son adoption;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 24-1-21 (2020) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2020 et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-01-35274 15.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-8-1 (2020) PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 20-0135274

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir au minimum sept types de mesures, soit :

- À l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;
- Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

CONSIDÉRANT que ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 101 100 \$, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent modifier les seuils concernant les règles de passation de contrats;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2-8-1 (2020) portant sur la gestion contractuelle et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-01-35275** 15.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM399-3 (2020)
RELATIF À LA CIRCULATION, MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT 12-5 RM399-2 (2018)

RÉSOLUTION 20-0135275

CONSIDÉRANT que l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement 12-5 RM399-3 fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient présents lors de l'assemblée ordinaire du 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent modifier ledit règlement en vigueur pour afin d'ajouter un arrêt au coin des rues Cutting et Johnson;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 12-5 RM399-3 (2020) relatif à la circulation, modifiant et remplaçant le règlement 12-5 RM399-2 (2018) et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 20-01-35276** 16.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 300 \$ AU PAVILLON DES
ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK POUR LA
PROJECTION DE CAPSULES VIDÉO « ET SI COATICOOK M'ÉTAIT
CONTÉE »

RÉSOLUTION 20-0135276

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2020 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que le Pavillon des arts et de la culture de Coaticook a présenté une demande d'aide financière pour la projection de capsules vidéo « Et si Coaticook m'était contée » ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 300 \$ au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook pour la projection de capsules vidéo « Et si Coaticook m'était contée ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-01-35277** 16.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 100 \$ AU CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE POUR LEUR CAMPAGNE ANNUELLE DE FINANCEMENT « LES AMIS DES JEUX DU QUÉBEC - ESTRIE »

RÉSOLUTION 20-0135277

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2020 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que le Conseil sport loisir de l'Estrie a présenté une demande d'aide financière pour leur campagne annuelle de financement « Les amis des Jeux du Québec - Estrie »;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 100 \$ au Conseil sport loisir de l'Estrie pour leur campagne annuelle de financement « Les amis des Jeux du Québec - Estrie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-01-35278** 16.3 PAIEMENT À L'AVANCE À LA RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES DU VERSEMENT 1 DE 4 POUR L'ANNÉE 2020 DE 25 642,50 \$ POUR LA COLLECTE DU TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS

RÉSOLUTION 20-0135278

CONSIDÉRANT que l'entente entre la Ville de Coaticook et la Ressourcerie des Frontières sera échue au 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de la renouveler;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook n'a pas encore reçu la version finale de l'entente à intervenir entre les parties;

CONSIDÉRANT que la Ressourcerie des Frontières a demandé le paiement à l'avance du versement 1 de 4 pour l'année 2020 pour la collecte du transport et le traitement des encombrants;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a acquiescé à la demande de la Ressourcerie;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le paiement à l'avance du versement 1 de 4 pour l'année 2020 de 25 642,50 \$ pour la collecte du transport et le traitement des encombrants à la Ressourcerie des Frontières et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-420-01-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 20-01-35279** 16.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 250 \$ À LA MAISON DES JEUNES DE COATICOOK POUR LEUR SPECTACLE « ACCRO À LA VIE » AFIN DE FINANCER LE PROGRAMME DE PRÉVENTION DU SUICIDE

RÉSOLUTION 20-0135279

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2020 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Coaticook a fait une demande de commandite pour leur spectacle « Accro à la vie » afin de financer le programme de prévention du suicide ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 250 \$ à la Maison des jeunes de Coaticook pour leur Spectacle « Accro à la Vie » afin de financer le programme de prévention du suicide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-01-35280** 16.5 AVIS AU MINISTRE RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT (PÉEIE) POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION SUR LE RUISSEAU PRATT

RÉSOLUTION 20-0135280

CONSIDÉRANT que la section II du chapitre IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* oblige toute personne ou groupe à suivre la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'Annexe I du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets situés dans le Québec méridional;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un bassin de rétention sur le ruisseau Pratt semble rencontrer cette exigence;

CONSIDÉRANT que quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet;

CONSIDÉRANT que cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer;

CONSIDÉRANT que le formulaire à remplir « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet;

CONSIDÉRANT que l'avis de projet sera publié au Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part à la ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder;

CONSIDÉRANT que le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à la Ville les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de transmettre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le formulaire « avis de projet » accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales, et ce à l'ordre du ministre des Finances et d'autoriser le directeur général à signer ledit avis de projet concernant la construction d'un bassin de rétention sur le ruisseau Pratt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

20-01-35281

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 20-0135281

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière